

RÉUNION DU 03 MAI 2024

Le trois mai deux mil vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier GAILLARD, Maire.

Etaient présents : Mme et M. Didier Gaillard, Gérard Saint Laurent, Dominique Brouard, Edouard Guilbard, Céline Chulevitch, Maryline Baloge, Mélanie Billaud, Eric Bonnet, Eric Feuvrier, Jimmy Hut, Mélanie Jamoneau, Edwige Mahou, Damien Pailloux.

Etaient absentes et excusées : Mme Mathilde Pereira, Mme Anaïs Sanika.

Pouvoir de Madame Mathilde Pereira à Monsieur Eric Feuvrier.

Pouvoir de Madame Anaïs Sanika à Madame Céline Chulevitch.

Date de la convocation : 26 avril 2024.

Secrétaire de séance : M. Gérard Saint Laurent.

Le procès-verbal du 10 avril 2024, n'appelle aucune remarque particulière et est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

INSTALLATION CLASSÉE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce sujet a été abordé à la réunion du Conseil Municipal du 07 mars 2024 et que chacun était amené à mener une réflexion.

En effet, par arrêté préfectoral en date du 29 février 2024, une consultation publique a été ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS ÉNERGIE FERMIERE gérée par Monsieur Aurélien Bérardengo au sujet d'une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de Sanxay, activité figurant à la nomenclature des Installations Classées.

Une partie de la commune de Ménigoute étant concernée par les risque et inconvénients dont l'établissement peut être la source, le Conseil Municipal est invité à donner son avis.

Cette demande interpelle les élus dans la mesure où le projet est finalisé et fonctionnel depuis plusieurs mois. En effet, il aurait été judicieux d'être impliqué sur ce dossier en amont du projet.

Malgré tout, après avoir pris connaissance des différents éléments et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable à ce dossier.

Monsieur le Maire est chargé par les membres présents de communiquer cet avis à la Préfecture de la Vienne qui instruit ce dossier.

MOTION DE SOUTIEN

Monsieur le Maire informe les membres présents que les habitants des communes environnantes du centre d'enfouissement des déchets ménagers implanté à Amailloux subissent des nuisances olfactives incessantes. Les collectivités concernées sollicitent un soutien pour une démarche relative à une amélioration du cadre de vie.

En effet,

Considérant :

- L'intensité et la récurrence quotidienne des nuisances olfactives supportées par les habitants des communes d'Amailloux et de Chiché depuis janvier 2024,
- L'étendue géographique de ces nuisances qui affectent également les communes riveraines de Clessé, Saint Germain de Longue Chaume, Boussais, Boismé, Maisontiers, Viennay, Faye l'Abbesse,

- Le nombre de plaintes reçues en Mairie d'Amailloux et de Chiché depuis le 1^{er} janvier 2024,
- L'installation de stockages de déchets non dangereux implantée à Amailloux, recevant des ordures ménagères, émettant des molécules odorantes caractéristiques de type NH₃ (ammoniac), amines (composés azotés dérivés de l'ammoniac), H₂S (sulfure d'hydrogène) et de COV (composé organique volatile),
- Les troubles de santé rapportés par des habitants impactés,
- La dégradation du cadre de vie des habitants impactés et les effets inhérents en matière d'attractivité socio-économique des communes concernées,
- La méconnaissance des risques éventuels encourus par les populations riveraines en matière de santé publique et par les populations animales domestiquées,
- Le manque de transparence en matière d'impact environnemental,
- Le manque de remédiation durable des actions entreprises par le groupe Suez, gérant du centre d'enfouissement, pour que cessent ces troubles olfactifs.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de formuler une motion de soutien aux communes d'Amailloux et de Chiché, victimes de ces nuisances olfactives émanant du centre d'enfouissement de déchets ménagers implanté à Amailloux et géré par la Société Suez RV.

Pour demander :

- L'arrêt immédiat et jusqu'à la fin de l'exploitation du site des nuisances olfactives,
- Une réalisation immédiate de travaux par la société en matière de couverture des casiers, de comblement de ravine et de captage du biogaz,
- Une étude d'impact des nuisances olfactives en matière de santé publique menée par un organisme indépendant et mandaté par les services de l'Etat,
- La parution d'une lettre d'information de l'activité du site,
- Un contrôle hebdomadaire des travaux menés par la société par la DREAL, au titre du pouvoir de police spéciale dont dispose le Préfet jusqu'à la fin de l'exploitation du site,
- Un renforcement des visites inopinées par les services de l'Etat jusqu'à la fin de l'exploitation du site,
- Un compte rendu mensuel des visites du site par les services de la DREAL et de la Préfecture, communiqué aux autorités locales jusqu'à la fin de l'exploitation du site,
- L'aboutissement des mises en demeure établies par les services de l'Etat lorsque les exigences demandées par ces derniers ne sont pas honorées dans les délais impartis,
- Le planning prévisionnel et annuel des travaux programmés par la Société Suez RV sur le site d'enfouissement jusqu'à la fin de l'exploitation du site,
- La tenue mensuelle d'une réunion des membres de la commission de suivi et de surveillance, jusqu'à la fin de l'exploitation du site, en dehors de la réunion de la commission de suivi et de surveillance qui se tient une fois par an,
- La reconsidération par les services de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine d'une éventuelle prolongation de l'exploitation du site jusqu'en 2032 par la Société Suez RV.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à cette motion de soutien.

BOIS POUVREAU

Les élus du territoire se sont rendus sur le site de Bois Pouvreau pour découvrir où redécouvrir le site (espace du camping, restaurant, moulin...).

Les premiers travaux à réaliser se tournent vers la sécurité du public (remise en état des pontons de pêche, coupe des arbres morts...).

La Communauté de Communes Parthenay Gâtine a été interrogée pour savoir s'il était possible d'avoir une délégation pour la gestion de la pêche.

Une réflexion sera menée pour engager des plannings pour l'entretien des espaces verts, des sanitaires du camping...avec toutes les communes du territoire intéressées.

SOIRÉE DU
PATRIMOINE
05 JUILLET 2024

Comme les années passées, le pot de l'amitié sera offert par la commune en début de soirée.

Les associations locales seront contactées pour des stands (alimentation, buvette...).

Deux propositions de groupe pour l'animation de la soirée. Le choix des élus se porte sur le groupe de 4 musiciens pour une somme de 3 450 euros.

PLUi

Publicité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les services de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine travaillent actuellement sur l'élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent le souhait de conserver la compétence relative à la police et à l'instruction des dossiers de demandes de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes, au titre du Code de l'Environnement (et plus particulièrement les articles L581-1 à L581-45 et R581-1 à R581-88), et ainsi s'opposer au transfert de ladite compétence aux services de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine dans le cadre du PLUi.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à adresser une correspondance en ce sens au Président de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Haies

Une réunion a eu lieu il y a quelques jours avec les exploitants agricoles du territoire de Ménigoute.

En tenant compte des différents propos échangés au cours de cette réunion, il est maintenant proposé à l'Assemblée de répertorier et faire un état réel des haies et des arbres remarquables du territoire et de définir quelles seront les priorités et les obligations pour leurs entretiens/renouvellements. Cet état sera transmis aux membres présents dans les jours à venir et ce dossier sera revu lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal. L'avis sera ensuite transmis aux services de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine pour être mentionné dans le PLUi.

MAIRIE

Les travaux de façade seront réalisés prochainement par l'entreprise CSM79 de Mazières-en-Gâtine.

Totem

Après de nombreuses discussions, les membres du Conseil Municipal optent pour la mise en place d'un totem de 55 pouces devant les locaux de la Mairie pour l'affichage légal et l'affichage informatif. Ce totem tactile et accessible pour toute population sera mis en place par la Société Display Média de Périgny pour un montant de 10 669 € HT.

Les membres présents autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet investissement.

Horaires ouverture secrétariat

En accord avec les agents du service administratif, les horaires d'ouverture du secrétariat au public sont désormais les suivants :

- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Mercredi de 9 h à 12 h
- Jeudi de 9 h à 12 h
- Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- Samedi de 9 h à 12 h

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le Service de Gestion Comptable fait remarquer à la collectivité que le titre émis en 2017 au moment de l'acquisition à l'euro symbolique de l'immeuble du n° 4 Rue de Saint Maixent pour le salon de coiffure n'a pas été amorti. Il convient donc de régulariser la situation pour cette opération de 10 000 euros.

Ainsi, pour le rattrapage de la période 2017 à 2023, conformément à l'avis n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs repris dans l'annexe de l'instruction de 27 mars 2015, le Conseil Municipal autorise le comptable de la collectivité, par opération d'ordre non-budgétaire, à débiter le compte 13918 et créditer le compte 1068 pour le montant de 3 500 euros (500 euros x 7 années).

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce rattrapage d'amortissement.

Pour assumer l'annuité 2024 sur le budget, il y a lieu de prévoir une délibération de crédits supplémentaires de la façon suivante :

- Article 2313/OPNI pour un montant de 500 €
- Article 13918/040 pour un montant de 500 €
- Article 777/042 pour un montant de 500 €
- Article 752 pour un montant de 500 €

Cet amortissement sera ensuite comptabilisé sur les 12 années suivantes soit jusqu'en 2036 pour une somme annuelle de 500 euros.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à cet amortissement.

LOT 9 TRAVAUX MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que lors de la réunion du Conseil Municipal du 02 décembre 2022, les marchés ont été attribués pour l'extension et le réaménagement de la Mairie.

Seul le lot n° 9 (serrurerie) avait été accordé par principe mais mis en instance car il méritait d'y avoir des investigations complémentaires pour la concrétisation des éléments de façade du bâtiment.

Les investigations ayant été menées à terme et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la proposition de l'entreprise CSM 79 de Mazières-en-Gâtine, pour les travaux de réalisation d'un habillage avec éléments verticaux et horizontaux en façade du bâtiment, pour un montant de 48 062,40 € TTC.

Cette somme sera prélevée à la section d'investissement du budget primitif communal 2024 (article 2131, opération 105).

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

Le Secrétaire,